

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DSP EXTERNE Session : 2023

Epreuve : COMPOSITION... CRIMINOLOGIE Date de l'épreuve : 09/03/2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La prison de la ville d'Halder en Norvège a adopté un modèle unique de fonctionnement tourné vers le travail des personnes détenues pour réduire le taux de récidive de 70% à 30%.

Il est en effet acquis que la situation sociale ou professionnelle revêt une importance capitale car elle constitue l'un des sept facteurs d'entrée dans la délinquance ou de récidive. À ce titre, le travail pénitentiaire, travail exercé par les personnes détenues dans un centre pénitentiaire, est fondamental pour favoriser la réinsertion des personnes condamnées et ainsi limiter considérablement le risque de récidive. Pour autant, cette tâche n'est pas des moindres compte tenu du profil des personnes incarcérées : l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) souligne en effet que seulement 31% des personnes détenues aujourd'hui travaillent contre près de 50% au début des années 2000, que 52% des détenus n'ont pas de diplôme et que seulement 10% ont le baccalauréat (chiffres issus du site du Ministère de la Justice). Ce faisant, l'actuel gouvernement a opéré une réforme du travail pénitentiaire par le biais de la loi de confiance dans l'institution judiciaire publiée le 22 décembre 2021 ainsi que par l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues. Cette réforme a été inscrite aux articles 412-1 et suivants du Code pénitentiaire.

Face aux importants enjeux décrits ci-dessus, il convient <sup>de</sup> se demander comment la réforme du travail pénitentiaire en France participe activement à la réinsertion des personnes incarcérées.

À l'étude de la récente réforme, force est de constater que le législateur a opéré un rapprochement indispensable du travail pénitentiaire au monde

du travail (I) sans pour autant oublier la réforme fondamentale des carrières du travail pénitentiaire (II) comme pour tout travailleur.

I. Le rapprochement indispensable du travail pénitentiaire au monde du travail

La réforme du travail pénitentiaire s'opère à double titres. L' inédite procédure de recrutement (A) permet à la personne détenue de se familiariser avec le monde du travail <sup>commun</sup>, et la création unique d'un contrat d'emploi pénitentiaire (B) pérennise ce rapprochement.

A. L' inédite procédure de recrutement

Dans un premier temps, la personne détenue formule une demande de classement par le biais d'un formulaire fourni dans le kit d'établissement. La phase de classement s'ouvre et la commission pluridisciplinaire unique (CPU), présidée par le chef d'établissement, étudie la demande. La demande est ainsi soit acceptée et le détenu est alors classé, soit la demande est rejetée pour des motifs de sécurité notamment. Cette étape liminaire est fondamentale car elle permet de trier les personnes détenues pouvant (physiquement et psychologiquement) travailler et favorise une telle possibilité en limitant les hypothèses de refus. Par ailleurs, la personne détenue se voit d'emblée plongée dans un processus de recrutement pouvant l'inciter à adopter une bonne conduite ou d'autres efforts. Le parallèle avec le monde du travail de la vie civile se dessine alors et le détenu sera davantage préparé lors de sa libération.

Ensuite, une fois classée la personne détenue fait l'objet d'une phase d'affectation durant laquelle le directeur des services pénitentiaires opte pour l'affectation adaptée du demandeur dans un service approprié comme le service général, la production, etc. Dès lors, la personne détenue va devoir effectuer une démarche classique de candidature, par l'envoi de son curriculum vitae et une lettre de motivation, dans l'optique d'être convoquée à un entretien. À l'issue de cet entretien, le donneur d'ordre communique un classement entre les éventuels candidats pouvant ainsi résulter en une embauche. Ce

processus est primordial pour permettre une meilleure réinsertion de la personne condamnée laquelle sera les usages du monde du travail. La candidature est essentielle car elle conduit le demandeur à s'interroger sur son profil tout en l'habituant à ce genre de démarches qui sont moins courantes dans la vie civile. Par ailleurs, l'obtention d'un travail peut produire un sentiment positif chez le détenu qui voit ses démarches (et parfois ses efforts) aboutir, pouvant ainsi l'inscrire dans une dynamique positive de réinsertion. À l'inverse, si la candidature échoue, la personne détenue doit apprendre à recevoir une telle nouvelle sans pour autant laisser les bras et tomber dans la fragilité ou l'évidence. Cette préparation au monde du travail est nécessaire et la réforme du travail pénitentiaire offre à ce titre une parfaite solution.

Dans la continuité de cette procédure de recrutement, la réforme du travail pénitentiaire consolide la dynamique de réinsertion des personnes détenues en conférant un statut unique aux travailleurs par l'intermédiaire de la signature d'un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP).

## B - La création unique d'un contrat d'emploi pénitentiaire

D'abord, la réforme du travail pénitentiaire a aboli la fin des contrats unilatéraux d'engagement pour laisser place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 aux contrats d'emploi pénitentiaire (CEP). Pourant paraître anodin, cette création est importante à bien des égards. La signature de ce contrat, sous deux jours ouvrables dès la prise de fonctions, manifeste désormais une vraie démarche bilatérale et non plus unilatérale. L'échange de consentements et de volontés réciproques entre le donneur d'ordre et la personne détenue confère à cette dernière une importante valorisation pouvant ainsi l'inciter dans sa réinsertion. Une telle signature, au celle d'une convention conclue entre le détenu, le donneur d'ordre et le chef d'établissement, participe à la reconnaissance de la personne du détenu ainsi qu'à la mise en avant des qualités de celui-ci. Par ailleurs, outre ce sentiment d'être valorisé et véritablement reconnu, la signature du CEP prépare le détenu aux éventuelles signatures d'un contrat de travail avec un employeur à la sortie de détention. Ces facteurs favorisent manifestement la réinsertion des détenus en les rapprochant du monde du travail de la vie civile.

En outre, le CEP offre un statut plein et entier à la personne détenue comme les contrats de travail de la vie professionnelle. Les dispositions contenues dans ce contrat sont nombreuses et ont trait de manière classique à la rémunération du travailleur, la période d'essai (qui est encadrée), la durée du contrat (le recours à des contrats de travail à durée déterminée est également encadré), le volume horaire de

travail (le donneur d'ordre ne peut employer la personne détenue moins de dix heures et plus de quarante-huit heures par semaine), etc. Force est de constater des similarités avec les contrats de travail de la vie courante. Un tel modèle de contrat est opportun car il offre un véritable statut au détenu dans des conditions se rapprochant de celles du monde du travail. Par ailleurs, il est important de préciser que des mécanismes de fin du CEP sont prévus comme le déclassement (procédure disciplinaire), la désaffectation, la réaffectation, ou des tempéraments comme la suspension temporaire pour diminution d'activité. L'impénétration du monde du travail par la personne détenue à travers le CEP est opportune car elle forme ainsi le détenu au monde du travail en adoptant un véritable régime contractuel pouvant se rapprocher de la vie civile.

L'étude de la réforme du travail pénitentiaire permet d'observer d'importantes avancées visant à favoriser la réinsertion ainsi que former la personne détenue aux usages du monde du travail. Ce faisant, la création d'une procédure de recrutement et du CEP s'accompagne d'une réforme des conditions du monde du travail indispensables pour la réinsertion.

## II - La réforme fondamentale des conditions du travail pénitentiaire

Les conditions du monde du travail ne doivent pas être négligées. Pour ce faire, le législateur a procédé à une réévaluation primordiale des droits sociaux des personnes détenues (A) avant de mettre en place un apprentissage essentiel des démarches administratives (B).

### A - La réévaluation primordiale des droits sociaux des personnes détenues

Tout d'abord, le législateur a réévalué de manière considérable l'absence de chômage des personnes détenues par l'intermédiaire d'une ordonnance du 19 octobre 2022. Outre la suspension des droits acquis avant l'incarcération (suspension limitée à trois ans avant la réforme, entraînant régulièrement la perte de ces droits), cette réforme permet d'inscrire le travail pénitentiaire dans l'acquisition des droits au chômage et donc l'ouverture de ces droits à la sortie de détention. Cette réévaluation est essentielle car elle offre une juste reconnaissance du travail exercé par le détenu lors de son incarcération et lui permet de prétendre à certaines ressources à sa libération. En effet, l'absence de travail et l'absence de ressources provoquent un effet pervers conduisant la personne démunie libre à récidiver pour subvenir à ses besoins notamment. Dès lors, une telle réévaluation est opportune pour favoriser la réinsertion et inscrire la personne détenue dans une démarche positive.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DSP EXTERNE Session : 2023  
Epreuve : COMPOSITION CRIMINOLOGIE Date de l'épreuve : 03/03/2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

De surcroît, l'ordonnance précitée a également été la reconnaissance des droits à l'assurance vieillesse, outre l'assurance en cas d'accident de travail, maternité, etc. En effet, le travail pénitentiaire est pris en compte pour l'acquisition des droits à la retraite sur la base d'une semaine de 60 heures pour le service général. Cette possibilité de cotiser par le biais du travail pénitentiaire dans des conditions et des seuils moins stricts offre aux personnes détenues une véritable reconnaissance de leur travail. La réforme ainsi opérée est de nature à inciter davantage les personnes détenues à effectuer du travail en détention et donc favoriser in fine leur réinsertion. Les conditions <sup>pour</sup> cotiser pour une personne détenue étaient telles que le travail pénitentiaire ne s'inscrivait pas dans l'avenir et la perception du travail par les détenus était biaisée. Désormais, de véritables droits sociaux sont ouverts grâce au travail pénitentiaire conférant ainsi aux personnes détenues un sens et une sécurité dans leur volonté de travailler. Ces facteurs participent ainsi à la réinsertion des détenus par le travail et les incitent, ou plutôt ne les découragent pas, à travailler en détention pour préparer efficacement la sortie de détention.

Dans une même optique, de nouveaux dispositifs ont été mis en place afin d'accompagner les personnes détenues dans leurs démarches administratives liées au travail.

### B. L'apprentissage essentiel des démarches administratives

D'abord, la refonte du travail pénitentiaire s'est traduite par l'attribution d'un kit d'établissement à chaque personne détenue. Ce kit comprend sept fiches pratiques, chacune relative à un pan du travail pénitentiaire, afin d'améliorer l'information de la personne détenue sur les démarches pouvant être effectuées. C'est le cas par exemple de la phase liminaire de classement. Au sein de ce kit, les documents nécessaires pour chaque thématique sont donnés au détenu afin qu'il ait les moyens matériels d'effectuer les démarches (par exemple : le document nécessaire pour demander à être classé). Si la confection de ce kit

semble modère pour certains, il en va autrement dans les faits. La personne détenue est ainsi directement informée des démarches à effectuer pour obtenir un emploi durant son incarcération et dispose des moyens nécessaires pour cela. L'amélioration de l'information et de l'accompagnement des détenus par l'attribution de ce kit d'établissement favorise les opportunités de travail, alors facteur de réinsertion.

En outre, le législateur a procédé à la mise en place du système OCTAVE. Ce système permet de regrouper informatiquement les démarches ou documents liés au travail pénitentiaire (comme la signature d'un CEP ou l'attribution de fiches de paie) de chaque personne détenue. Le suivi administratif s'en trouve alors amélioré et les personnes détenues travaillant ont désormais plus de visibilité sur leur situation. Ce faisant, les détenus sont accompagnés de manière efficace dans la gestion administrative de leur situation professionnelle. Cet élément permet d'inscrire les personnes détenues dans une certaine rigueur et un processus de responsabilisation qui leur font régulièrement défaut dès leur sortie de détention dans le milieu du travail. Cet rapprochement des démarches et documents administratifs tend à faciliter la recherche d'un emploi lors de leur libération, et favorise donc in fine la réinsertion. Ce peu connu du travail pénitentiaire n'en demeure pas moins très important et la réforme l'a actualisé afin de l'adapter dans la continuité de la réforme globale du travail pénitentiaire.

Pour conclure, force est de constater que la réforme du travail pénitentiaire participe activement à la réinsertion des détenus. Le rapprochement indispensable du travail pénitentiaire au monde du travail de la vie civile, par la création inédite d'une procédure de recrutement et d'un contrat d'emploi pénitentiaire, ainsi que la réforme du cadre dudit travail permettent de préparer efficacement chaque personne détenue qui travaille à l'appréhension du monde du travail, facteur de réinsertion. Si la volonté <sup>contemporaine</sup> du législateur de favoriser la réinsertion des personnes détenues (comme la création des structures d'accompagnement vers la sortie par exemple) mérite d'être saluée, il importe <sup>toutefois</sup> d'observer dans les faits la mise en pratique de cette réforme du travail pénitentiaire pour en mesurer les réels effets.

..... / .....

A sheet of lined paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and cover most of the page. There is a small box in the bottom right corner containing the text ".... / ....".